



■
objet : Demande de fermeture du banc
de palourde sur le secteur de
l'Île Chevalier en rivièrre de
Pont l'Abbé

■
Direction des Affaires maritimes
29107 Quimper cedex

Réf. : STH/LBH/LO/09-03

Affaire suivie par Isabelle Péronnet

Lorient, le 16 janvier 2009

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Lorient
Laboratoire " Ressources
Halieutiques "
8, rue François Toullec
56100 Lorient
France

téléphone 33 (0)2 97 87 38 21
télécopie 33 (0)2 97 87 38 36
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

En réponse à votre fax du 15 janvier 2009, dans lequel vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'élargissement aux pêcheurs récréatifs de la fermeture temporaire de la pêche des palourdes sur le banc de l'Île Chevalier en rivièrre de Pont l'Abbé, je vous informe qu'Ifremer donne un avis favorable en raison des conséquences bénéfiques qu'elle peut avoir sur la ressource.

En effet, le compte-rendu de la réunion du 12 janvier qui s'est tenue au CLPM du Guilvinec fait état du constat, établi par les pêcheurs professionnels, que les captures sont composées de plus de 80% de palourdes de taille inférieure à celle de première commercialisation; et de palourdes qui atteignent juste cette taille pour celles susceptibles d'être commercialisées.

Ce constat révèle soit un déficit de croissance, mais dont les causes restent à déterminer, soit, plus vraisemblablement une surexploitation du gisement. Dans les deux cas, la priorité est de reconstituer au plus vite la biomasse de reproducteurs. La diminution de l'intensité des prélèvements est une condition indispensable et il est clair qu'une fermeture appliquée à tous les acteurs (professionnels et plaisanciers) constitue une mesure pertinente.

De plus, cette période de fermeture (fin janvier à fin avril, date de la prochaine prospection) couvre la période de reproduction de la palourde. La préservation pendant cette période des palourdes commerciales est susceptible de favoriser la reproduction, les palourdes les plus grosses ayant un plus fort potentiel reproducteur.

Cette mesure de fermeture du gisement est en accord avec une démarche de préservation de la ressource et de pêche responsable. Elle doit donc s'appliquer à

■ toutes les catégories de pêcheurs indépendamment de leur statut professionnel ou récréatif.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'administrateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Département
Sciences et Technologies Halieutiques